

N°2023/083

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
Objet : Signature d'un contrat portant sur une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du terrain en gazon synthétique, situé au stade Jules Ferry.  
Titulaire : PMC ETUDES

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection du terrain en gazon synthétique, situé au stade Jules Ferry.

**CONSIDÉRANT** que le présent contrat est conclu pour une durée allant de la réception de l'ordre de service de démarrage ou du bon de commande, jusqu'à la réception des travaux ou levée des réserves éventuelles.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat au bureau d'études PMC ETUDES sise 114 rue Longvilliers – 62630 CORMONT, pour un montant forfaitaire de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC.



**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier le contrat relatif à une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du terrain en gazon synthétique, situé au stade Jules Ferry, au bureau d'études PMC ETUDES sise 114 rue Longvilliers – 62630 CORMONT, pour un montant forfaitaire de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC.

**ARTICLE 2 :** DIT le présent contrat est conclu pour une durée allant de la réception de l'ordre de service de démarrage ou du bon de commande, jusqu'à la réception des travaux ou levée des réserves éventuelles.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télécours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée au bureau d'études PMC ETUDES.

Fait à Vaujours, le 15 juin 2023.



Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire  
Compte-tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est